

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le mardi douze octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de PONTAUBAULT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERROUAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Michel PERROUAULT, Jean-François LOIZEL, Josette MONDIN, Alain LEPRIEUR, Philippe ARRÊTO, Adélaïde EUDES, Hubert GAZENGEL, Nathalie LEBARBEY, Didier LECACHEUX, Bruno LEPILLER, Delphine LEVALLOIS, Laurence POTEAU.

Etait absente : Mme Flavie ROUX (donne procuration à Mme Adélaïde EUDES).

M. Jean-François LOIZEL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date convocation : 01/10/2021

Date affichage : 13/10/2021

### **Convention-cadre Services Numériques (Délibération n° 2021-10-12-01)**

Monsieur le Maire indique que la signature d'une convention-cadre est nécessaire pour définir les modalités et conditions d'accès aux services du syndicat. Les annexes sont fournies selon les services déjà utilisés ou futurs. Les tarifs sont accessibles dans les catalogues en ligne sur le site internet de Manche Numérique.

Pour rappel, cette adhésion permet de :

- Bénéficier des services de l'informatique de gestion : assistance téléphonique, installation et formation sur les logiciels métiers et de dématérialisation ...
- Accéder à la centrale d'achats : matériels informatiques, wifi public, ... plateforme de dématérialisation des ACTES au contrôle de légalité, ...
- Accéder au catalogue des services numériques : certificats électroniques, parapheur électronique, plateforme des marchés publics (profil acheteur), accès à internet, interconnexions de sites publics...

Après en avoir délibéré, unanime, le Conseil Municipal approuve la convention-cadre et sa signature auprès de Manche Numérique, ainsi que de ses annexes jointes et futures en lien avec les services utilisés par la collectivité.

### **Refus de subvention à l'Association Médi-Sélune (Délibération n° 2021-10-12-02)**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Médi-Sélune relatif au versement du solde de la subvention pour l'année 2021.

Attendu que divers usagers de la commune ne peuvent pas avoir accès aux soins de la maison médicale de Ducey-Les Chéris sous prétexte qu'ils ne font pas parti de Ducey-Les Chéris et qu'ils doivent se rapprocher d'Avranches,

Attendu que l'Association Médi-Sélune et les médecins de la maison médicale de Ducey-Les Chéris ne jouent pas les règles fixées lors de la création de cette association,

Après en avoir délibéré, par 12 voix « contre », une voix « pour », le Conseil Municipal décide de ne pas allouer de subvention complémentaire à l'association Médi-Sélune.

**Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (Délibération n° 2021-10-12-03)**

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion en date du 28 septembre dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal, les communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annexé à la présente délibération.

**Demande de subvention Fonds de Solidarité aux Communes Rurales (FSCR) – Délibération n° 2021-10-12-04)**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie a adopté le règlement du Fonds de Solidarité aux Communes Rurales (FSCR) qui prévoit notamment d'allouer une enveloppe de 1 million d'euros jusqu'à la fin du mandat répartie à hauteur de 200 000 € par an.

Chaque commune ne pourra déposer qu'un seul dossier de demande de FSCR par an. Une commune qui se verra accorder un fonds de concours par la communauté d'agglomération au titre du FSCR ne pourra pas solliciter la communauté d'agglomération l'année suivante.

Le montant du FSCR ne pourra pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire. L'autofinancement communal devra être supérieur ou égal à 20%. Le montant du fonds de concours FSCR par projet sera plafonné à 10 000 €.

A ce titre il est demandé de solliciter le FSCR pour les travaux d'aménagement du logement communal sis « 1 rue Germaine Ruault » à PONTAUBAULT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet d'aménagement du logement communal sis « 1 rue Germaine Ruault » à PONTAUBAULT et son plan de financement :
- Commune : 12 967,32 € (56,46%)

- FSCR : 10 000,00€ (43,54%)
- Total : 22 967,32 € TTC (100,00%)
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le FSCR auprès de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie d'un montant maximum de 10 000 €, et en tout état de cause à hauteur de celui qui sera décidé par le Conseil d'agglomération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces et la convention relatives au FSCR.

#### **Toilettes publiques (Délibération n° 2021-10-12-05)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour l'obtention d'une autorisation de construire des toilettes municipales sis rue Charles de Gaulle.

#### **Vente de boules en granit (Délibération n° 2021-10-12-06)**

Après en avoir délibéré, unanime, le Conseil Municipal décide de mettre en vente des boules de granit au prix de 50 € l'unité pour l'acquisition du lot entier de 36 boules, soit 1 800 € le lot.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.